



ARRÊTÉ

Services Techniques

ARRETE N°A2025_228

arrêté temporaire
création de 2 branchements
alimentation eau potable
rue de l'Eglise
du 10/09/2025 au 20/09/2025

INSTRUCTION
Métropole Rouen Normandie
Pôle de Proximité Plateaux-Robec

N. REF : AH/SD/
Tél : 02 35 52 48 20

DECISION ET SIGNATURE
Commune de Bois-Guillaume

Le Maire de la Commune de Bois-Guillaume,
Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2213.1 et suivants,
- Le Code de la Route, et notamment ses articles R.417-6 et suivants,
- L'avis favorable de la Métropole Rouen Normandie, gestionnaire depuis le 1^{er} janvier 2015, des espaces publics dédiés à la circulation,
- La demande de l'entreprise VEOLIA EAU, en date du 11 août 2025,

Considérant la nécessité de procéder à des travaux de création de deux branchements alimentation eau potable, situés rue de l'Eglise, il y a lieu de prendre des mesures de sécurité pendant la durée de l'intervention, effectuée par l'entreprise VEOLIA EAU 63 rue du Pont VI 76000 LE HAVRE et/ou son sous-traitant REB NORMANDIE.

Sur proposition du Directeur Général des Services,

ARRÊTE

Article 1 : Du 10/09/2025 au 20/09/2025 (une journée sur la période), de 9h à 16h.

- La CIRCULATION de tous cycles et véhicules sera réduite et alternée par feux tricolores au droit pendant la durée indiquée.
 - Le STATIONNEMENT de tous cycles et véhicules sera interdit au droit. Il sera strictement réservé aux engins et véhicules de chantier. La vitesse sera limitée à 30 km/h à proximité de la zone des travaux et le dépassement sera interdit.
- Un cheminement « piétons » sécurisé et balisé sera mis en place par l'entreprise et/ou dévoyé sur le trottoir opposé.

Article 2 : La signalisation des travaux ainsi que les protections nécessaires à la sécurité des automobilistes, des cyclistes et des piétons seront fournies et mises en place par l'entreprise VEOLIA EAU, et sous sa responsabilité pendant la durée du chantier.

Article 3 : L'entreprise VEOLIA EAU, chargée des travaux, sera dans l'obligation d'afficher et de distribuer copie du présent arrêté aux riverains

concernés, deux jours avant le démarrage des travaux.

L'accès aux propriétés riveraines sera, dans la mesure du possible, maintenu tout au long de cette opération ainsi que pour les véhicules d'urgence, et redeviendra libre en dehors des heures d'activités de l'entreprise.

Si la nature des travaux empêche la circulation des véhicules de déchets ménagers dans une voie, l'entreprise doit organiser et faire réaliser le regroupement des bacs à l'extrémité des voies non praticables sur un point accessible aux véhicules de collecte, en coordination avec les services de la Métropole.

Article 4 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois et règlements.

Article 5 :

Monsieur le Directeur Général des Services,
Monsieur le Directeur des Services Techniques,
Monsieur le Contrôleur Général de la Sécurité Publique,
Monsieur le Chef du service de la Police Municipale,
L'entreprise VEOLIA EAU, (damien.queval@veolia.com),
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Dont une ampliation sera transmise à la Métropole Rouen Normandie :
Service des Déchets Ménagers et Assimilés,
Service des Transports,
Régie de l'Eau et de l'Assainissement.

Fait à Bois-Guillaume, le 18/08/2025

le Maire,



Théo PEREZ